



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-014

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-02-22-002 - 20180222SubdelegHtesPYRLerouge-1 (3 pages)	Page 3
65-2018-02-27-002 - AP délégation de signature DDSF ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-02-22-002

20180222SubdelegHtesPYRLerouge-1

Subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE (compétences départementales)

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE

portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

(Compétences départementales)

**Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du préfet de région du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 confiant l'emploi de responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées à Mme Béatrice MASSOULARD, à compter du 1^{er} mai 2016;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie , les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Béatrice MASSOULARD, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Cécile LEQUER, responsable de l'unité de contrôle – inspection du travail
- John BOGAERTS, inspecteur du travail chargé des mutations économiques
- Agnès DIJOURD, adjointe chargée de l'emploi et de l'insertion

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service Métrologie légale

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN, Métrologie légale
- Laurent CASAUBIEILH, Métrologie légale

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour la Préfète des Hautes-Pyrénées,
Et, par subdélégation du DIRECCTE Occitanie ,
Le ...

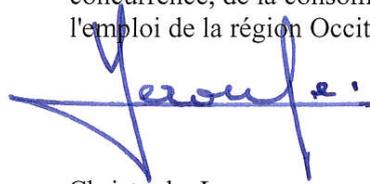
Pour la Préfète des Hautes-Pyrénées,
par subdélégation du DIRECCTE Occitanie ,
et, pour empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 11 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et la responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Toulouse, le 22 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie



Christophe Lerouge

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-02-27-002

AP délégation de signature DDSP ordonnancement
secondaire

Délégation de signature à M. le DDSP - ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Référent juridique

ARRÊTÉ N° 65-2018-02

**portant délégation de signature
à M. Laurent COINDREAU
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique des Hautes-Pyrénées**

(ordonnancement secondaire)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de Tarbes ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale - BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à M. François FREMAUX, commandant à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la sécurité publique adjoint, et à Mme Michèle BALAGNA, secrétaire administratif de classe supérieure à la direction départementale de sécurité publique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 27 FEV. 2018


Béatrice LAGARDE